

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A132

Publié le : 05/12/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chemaudin et Vaux – 4 Chemin de Maitre Nicolas - Dossier ALI-25.013

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 24.068 en date du 20/01/2025 par laquelle ANTHONY DURGET ARPENTAGE & PERSPECTIVES demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AD n° 61

Adressées à : 4 Chemin de Maitre Nicolas à Chemaudin et Vaux

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laura Desjardins  
Responsable du Service Topographie



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Laura Desjardins", is written over the logo. Below the signature, the text "Responsable du Service Topographie" is also handwritten.





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie

Service Topographie

Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune de CHEAUDIN ET VAUX

4, Chemin de Maître Nicolas

Alignement au droit de la parcelle

Section AD n°61

### Légende:

Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE	
Partie à acquérir par la collectivité		Alignement du domaine public	
Section cadastrale		Limite d'alignement au droit de la parcelle	
Pétitionnaire		Empreinte d'alignement homologué	
Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert		Partie à acquérir par la collectivité	
Anthony DURGET		Partie à rétribuer par la collectivité	
1 rue du Huit			
69410 DANNEMarie-SUR-CRÈTE			
Date	Echelle	N° de Dossier	N° de Rue
le 14 octobre 2025	1 / 200	013-2025	26
Responsable du dossier	N° tel interne	03 81 87 88 22	03 81 87 88 23
M. BONNET Florian			
Date	Objet de la modification		

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1919183.730	6228671.613
2	1919188.309	6228671.067
3	1919196.976	6228669.376
4	1919203.080	6228667.970
5	1919210.469	6228665.169

